



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2016-088

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2016

Sommaire

01_DDPP_Direction départementale de la protection des populations de l'Ain

01-2016-06-08-006 - Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur
BOLLART (2 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-06-24-003 - Arrêté portant modification des compétences de la communauté de
communes du canton de Pont de Veyle (3 pages)

Page 6

01-2016-06-24-004 - Arrêté portant modification des compétences de la communauté de
communes Val de Saône-Chalarnonne (4 pages)

Page 10

01-2016-06-21-003 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l' UDPS01 (3 pages)

Page 15

01_DDPP_Direction départementale de la protection des
populations de l'Ain

01-2016-06-08-006

Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au
Docteur BOLLART

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

**AVENANT n°DDPP01-16-2619 modifiant l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDPP01-15-54
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE au Dr BOLLART Gérard**

Le Préfet

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n°90 -1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 DU 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2007 modifié relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaires à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formations, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L.203-8 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la Protection des Populations de l'Ain ;

Considérant la demande de modification de son aire géographique d'exercice adressée par Monsieur BOLLART Gérard ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Ain,

ARRETE

Article 1^{er} est modifié comme suit : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à

**Monsieur Gérard BOLLART
Docteur vétérinaire administrativement domicilié à
Clinique vétérinaire du clair matin – 110 avenue de Parmes – 01000 BOURG EN BRESSE**

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain.

Fait à BOURG EN BRESSE le 8 juin 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental,
Dr Laurent BAZIN

Direction départementale de la protection des populations
9, rue de la Grenouillère - CS 10411 - 01012 Bourg-en-Bresse cedex- téléphone : 04 74 42 09 00- télécopie : 04 74 42 09 60
Accueil du public de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-06-24-003

Arrêté portant modification des compétences de la
communauté de communes du canton de Pont de Veyle



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

PREFECTURE DE L'AIN
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES COLLECTIVITES
ET DE L'INTERCOMMUNALITE
Réf : A-CdeC-pont-deVeyle-juin2016

*ARRETE portant modification des compétences
de la communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle.*

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1998 modifié portant constitution de la communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle et dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Pont-de-Veyle et du syndicat intercommunal à vocation unique pour l'accueil d'entreprises et d'activités économiques de Pont-de-Veyle et de sa région ;

Vu les délibérations par lesquelles le conseil de communauté et les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés de façon unanime en faveur de la modification des compétences de la communauté de communes ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour permettre les modifications envisagées sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}. – L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1998 modifié portant constitution de la communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle est ainsi rédigé :

«**Article 4.** – *Les compétences de la communauté de communes sont les suivantes :*

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

I - 1 - Aménagement de l'espace

- *Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et schéma de secteur.*
- *Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) nouvelles.*
- *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.*
- *Participation à toute charte de développement et d'aménagement assortie d'un programme d'actions pluriannuel en liaison avec les procédures contractuelles établies par l'Etat, la région ou le département.*
- *Réalisation d'études en matière d'aménagement de l'espace.*
- *Réaménagement des abords de la gare de Pont-de-Veyle à Crottet.*

.../...

I - 2 – Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- Aménagement, extension, entretien et gestion des zones d'activité (ZA) industrielle, commerciale, artisanale, tertiaire et touristique suivantes :

- ◇ ZA «La Fontaine» à Crottet
- ◇ ZA «Les Devets» à Crottet
- ◇ ZA «La Gare» à Crottet
- ◇ ZA «Les Teppes» à Saint-Cyr-sur-Menthon
- ◇ ZA «Grand Bagne» à Saint-Jean-Sur-Veyle
- ◇ ZA «Balloux» à Laiz
- ◇ ZA de Grièges
- ◇ ZA de Saint-Genis-sur-Menthon
- ◇ ZA de Perrex
- ◇ ZA «Gravet» à Saint-André-d'Huiriat
- ◇ base de loisirs à Cormoranche-sur-Saône.

- Aménagement, acquisition et construction d'immobiliers d'entreprises.
- Opérations d'acquisition et d'aménagement de commerces de proximité d'un montant global supérieur à 100 000 euros hors taxe.
- Promotion du tourisme cantonal.

I - 3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

I - 4 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

II - 1 – Protection et mise en valeur de l'environnement

- Soutien aux actions de sensibilisation au développement des énergies renouvelables.

II - 2 - Politique du logement et du cadre de vie

- Réalisation d'opérations d'aménagement favorisant la mixité sociale et l'accès des personnes défavorisées au logement.
- Réalisation d'études d'aménagement intégrant la qualité urbaine, architecturale et environnementale.
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.
- Elaboration et mise en oeuvre d'un Programme Local de l'Habitat.

II - 3 - Construction, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels suivants :
 - ◇ gymnase de Pont-de-Veyle
 - ◇ complexe sportif et culturel de Saint-Jean-Sur-Veyle
 - ◇ tennis couvert de Crottet
 - ◇ skate parc de Crottet
 - ◇ terrains de football de Laiz et de Saint-Jean-Sur-Veyle
 - ◇ terrains de rugby de Laiz et de Pont-de-Veyle

.../...

II – 4 – Action sociale d'intérêt communautaire

- *Soutien, dans le domaine social, aux actions mises en oeuvre à l'échelle du canton en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes en difficulté et de la petite enfance.*
- *Gestion et animation d'un pôle petite enfance.*
- *Gestion et financement d'un centre de médecine scolaire et d'un Centre Local d'Information et de Coordination gériatrique (CLIC).*
- *Participation à la construction d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA).*
- *Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence mises en oeuvre à l'échelle du canton.*
- *Mise en place et organisation des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires de 2013.*
- *Participation à l'implantation et au fonctionnement d'un Habitat Intermédiaire Service Solidaire Regroupé (HAISSOR) sur le canton.*

II – 5 – Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

III - AUTRES COMPETENCES

- *Assainissement non collectif : contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif existants ou neufs, service facultatif de vidanges, service facultatif de programme de réhabilitation.*
- *Soutien aux actions culturelles et sportives mises en oeuvre à l'échelle du canton.*
- *Participation à l'aménagement du nouveau casernement de gendarmerie cantonal.»*

Article 2. Les statuts approuvés de la communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 3. - L'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2015 portant modification des compétences de la communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle, est abrogé.

Article 4. - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle, aux maires des communes membres, au directeur départemental des Finances Publiques de l'Ain et au comptable public responsable de la trésorerie de Saint-Laurent-sur-Saône.

Bourg-en-Bresse, le 24 juin 2016

Pour le préfet,
Signé la secrétaire générale

Caroline Gadou

Pour info : les annexes mentionnées dans le présent arrêté peuvent être consultées sur demande à l'adresse mail suivante : pref-drcl-bci@ain.gouv.fr

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-06-24-004

Arrêté portant modification des compétences de la
communauté de communes Val de Saône-Chalaronne

PREFET DE L'AIN

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES COLLECTIVITES ET DE
L'INTERCOMMUNALITE
Réf : A-CCVALDESAONECHALARONNE2016

*ARRETE portant modification des compétences de la communauté de communes
Val de Saône – Chalaronne.*

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 modifié portant constitution de la communauté de communes Val de Saône – Chalaronne ;

Vu les délibérations par lesquelles le conseil de la communauté de communes Val de Saône – Chalaronne s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur de la modification de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles «*création, aménagement et entretien de la voirie*» et «*action sociale d'intérêt communautaire*» ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales pour permettre les modifications envisagées sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er. - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 modifié portant constitution de la communauté de communes Val de Saône - Chalaronne est ainsi rédigé :

« **Article 2.** - La communauté de communes Val de Saône – Chalaronne exerce les compétences suivantes :

1 - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 – 1 - Aménagement de l'espace

▶ *Acquisition et constitution de réserves foncières concernant toutes les activités relevant des compétences de la communauté de communes.*

▶ *Elaboration d'un document communautaire faisant la synthèse des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou des Plans d'Occupation des Sols (POS) des communes membres, et précisant, pour avis, la localisation des différentes zones. L'élaboration des PLU et les autorisations de construire restent de la compétence des communes.*

▶ *Elaboration, approbation, suivi et révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et de schémas de secteur.*

▶ *Etudes, création, aménagement, gestion et entretien des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'une superficie au moins égale à 2 hectares.*

▶ *Participation à l'élaboration de toute charte de développement et d'aménagement assortie d'un programme d'actions pluriannuel en liaison avec les procédures contractuelles établies par l'Etat, la région, le département et l'Europe.*

.../...

1 – 2 - Actions de développement économique

▶ *Création, extension, aménagement, entretien, gestion et promotion des zones ou parcs d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'une superficie au moins égale à 2 hectares et d'un seul tenant.*

▶ *Opérations Rurales Collectives (ORC) sur l'ensemble du territoire communautaire en partenariat avec le syndicat mixte Bresse - Revermont - Val de Saône.*

▶ *Opérations d'immobilier d'entreprise de toute nature sur les zones ou parcs communautaires et opérations d'immobilier d'entreprise sur le reste du périmètre communautaire dans le cadre d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, hors commerces, services et artisanat de proximité et moyennes surfaces.*

▶ Tourisme :

- *Promotion et développement touristique*
- *Gestion de l'Office de Tourisme Val de Saône – Chalaronne*
- *Sentiers de randonnées*
- *Signalisation touristique*
- *Etude, suivi du schéma de développement touristique intercommunal et réalisation des projets en découlant*

2 - COMPETENCES OPTIONNELLES

2 – 1 - Politique du logement et du cadre de vie

▶ *Mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).*

▶ *Etudes sur l'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage.*

2 – 2 - Protection et mise en valeur de l'environnement

▶ *Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.*

▶ Assainissement collectif et non collectif :

- *Etudes, zonages d'assainissement, acquisitions foncières.*
- *Création, extension, entretien et exploitation des réseaux d'assainissement collectifs, des systèmes de traitement des eaux usées (lagune, station d'épuration...) et des autres ouvrages d'assainissement collectif.*
- *Contrôle, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.*

▶ *Etude préalable au contrat de rivière des territoires de Chalaronne et prise en charge des actions décidées par délibération du conseil de communauté en date du 10 août 2007.*

▶ *Organisation ou participation à l'organisation d'une fourrière et de l'enlèvement des épaves automobiles non identifiables sur le territoire communautaire en participation avec d'autres collectivités ou établissements.*

▶ *Montage des dossiers de demande de subventions pour la mise en œuvre d'une politique en matière de protection environnementale.*

2 – 3 – Construction, entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

▶ *Etudes, construction, extension, gestion et entretien du gymnase intercommunal Val de Saône – Chalaronne.*

▶ *Etudes, aménagement, extension, gestion et entretien des stades de football mis à disposition de la Communauté.*

▶ *Etudes, construction, extension, gestion et entretien d'un complexe sportif intercommunal.*

.../...

- ▶ *Etudes, construction, extension, gestion et entretien d'une patinoire.*

2 – 4 - Voirie d'intérêt communautaire

- ▶ *Etudes, création, extension, aménagement, signalisation et entretien des voiries d'intérêt communautaire.*

Sont d'intérêt communautaire :

→ *Les voies d'accès attenantes ou non aux zones ou parcs d'activités d'intérêt communautaire supportant un trafic important de poids-lourds et les dépendances nécessaires ou indispensables à ces voies dont la liste est fixée ainsi :*

- *la VC 103 (rue du Marché) située à St Didier-sur-Chalaronne sur une longueur de 220 mètres (entre la rue de l'Eglise et la rue Joseph Berlioz),*
- *la VC 104 (rue Joseph Berlioz) située à St Didier-sur-Chalaronne sur une longueur de 290 mètres (entre la RD 7 et la VC 13),*
- *la VC 13 située à St Didier-sur-Chalaronne sur une longueur de 880 mètres (entre la VC 104 et la VC 51),*
- *la VC 51 située à St Didier-sur-Chalaronne sur une longueur de 600 mètres (entre la VC 13 et la Chaudronnerie),*
- *la VC 66 (rue Raymond Noël) située à St Didier-sur-Chalaronne à partir de la RD 7 sur une longueur de 300 mètres,*
- *la rue de l'hippodrome située à Thoissey entre la rue du Beaujolais et l'avenue des écoles.*

→ *Les voies d'accès attenantes au gymnase intercommunal empruntées par les transports scolaires dont la liste est fixée ainsi :*

- *la VC 6 (rue des Sports) située sur la commune de St-Didier-sur-Chalaronne sur une longueur de 540 mètres entre la VC 13 et la RD 7.*

→ *Les voies d'accès attenantes ou non à la déchetterie située sur la commune de St-Etienne-sur-Chalaronne supportant un trafic important de poids-lourds dont la liste est fixée ainsi :*

- *le chemin de la déchetterie situé sur la commune de St-Etienne-sur-Chalaronne, sur une longueur de 600 mètres, entre la VC 1 et l'entrée de la déchetterie.*
- *la VC n°1 sur une distance de 4 090 m entre la RD 74d située sur la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne et la RD 100 située sur la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne.*

→ *Les voies ou chemins d'accès attenants aux ouvrages d'épuration (lagunes et stations d'épuration) entre l'entrée des ouvrages d'épuration et l'habitation la plus proche dont la liste est fixée ainsi :*

- *le chemin d'accès à la station d'épuration de Thoissey, sur la commune de Thoissey, entre la rue de l'Arquebuse et l'entrée de la station, sur une longueur d'environ 150 mètres,*
- *la VC 16 des Tourterelles menant à la station d'épuration de St-Etienne-sur-Chalaronne sur la commune de St-Etienne-sur-Chalaronne, entre la RD 75 et l'entrée de la station, sur une longueur d'environ 330 mètres,*
- *la VC 12 située à Mogneneins entre la RD 933 et les parcelles actuellement cadastrées A 381 et A 382 sur lesquelles sera implantée la future station d'épuration, sur une longueur d'environ 500 mètres,*
- *la VC 14 menant à la lagune de Peyzieux-sur-Saône, située sur la commune de Peyzieux-sur-Saône, entre la VC 6 et l'entrée de la lagune, sur une longueur d'environ 150 mètres,*
- *la VC 8 de la Vernaie menant à la lagune du bourg sur la commune de Garnerans, sur une longueur d'environ 333 mètres,*

.../...

■ la VC 10 menant à la lagune d'Illiat sur la commune d'Illiat, sur une longueur d'environ 220 mètres.

▶ Etude et création d'aires de covoiturage.

2 – 5 - Action sociale d'intérêt communautaire

▶ Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou handicapées.

▶ Contrat enfance et jeunesse 0 – 6 ans pour les relais assistantes maternelles et micro-crèches ou autres dispositifs similaires qui viendraient s'y substituer.

▶ Etude, création, aménagement et gestion de micro-crèches et de relais assistantes maternelles pour les enfants de 0 à 6 ans.

▶ Soutien aux actions du centre social Animation Jeunesse et Culture à l'exclusion des actions et charges relatives à l'accueil de loisirs et au périscolaire.

3 - COMPETENCES FACULTATIVES

▶ Aides techniques et administratives aux communes pour la sauvegarde des éléments du patrimoine local, culturel ou historique situé sur le périmètre communautaire et figurant au préinventaire du canton de Thoissey intitulé «recherches touristiques et archéologiques du canton de Thoissey.»

▶ Prise en charge des entrées à la piscine pour les scolaires du territoire communautaire.

▶ Installations de panneaux d'information sur les manifestations communales et intercommunales.

▶ Organisation et animation d'activités sportives, culturelles ou sociales dont le rayonnement concerne au moins deux communes membres ou l'ensemble du périmètre communautaire ou est de nature extra-communautaire.

▶ Transport péri-scolaire des enfants vers les équipements situés dans le périmètre communautaire (piscine, bibliothèque et gymnase intercommunal) dans le cadre d'activités culturelles ou sportives.»

Article 2. - L'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 portant modification des compétences de la communauté de communes Val de Saône – Chalaronne, est abrogé.

Article 3. Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé au préfet (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau des Collectivités et de l'Intercommunalité - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la date de notification de la décision de refus du préfet de faire droit à la demande, soit de la date de la décision implicite de rejet constituée par l'absence de réponse au recours gracieux au terme d'un délai de deux mois.

Article 4. - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la présidente de la communauté de communes Val de Saône – Chalaronne, aux maires des communes adhérentes, au directeur départemental des Finances Publique de l'Ain et au chef de poste de la trésorerie de Thoissey.

Bourg-en-Bresse, le 24 juin 2016

Pour le préfet,
Signé la secrétaire générale

Caroline Gadou

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-06-21-003

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l' UDPS01



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Le Préfet de l'Ain,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU le décret 98-239 du 27 mars 1998 modifié fixant les catégories de personnes non médecins habilitées à utiliser un défibrillateur semi-automatique ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif à la formation de moniteur aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours modifié par arrêté du 24 mai 2000 ;

VU l'arrêté du 24 décembre 1993 modifié relatif à l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogies de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois / activité de classe 3 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

45, Avenue Alsace-Lorraine - Quartier Bourg Centre CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Téléphone : 04.74.32.30.00 Site internet : www.ain.gouv.fr

Horaires d'ouverture de l'accueil général: 8h30 – 12h30

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2015 portant modification de l'agrément national de sécurité civile pour l'Association nationale des premiers secours ;

VU la demande de renouvellement d'agrément préfectoral pour les formations aux premiers secours déposée par l'Union départementale des premiers secours de l'Ain (U.D.P.S. 01) le 11 avril 2016 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément de l'association désignée ci-après en vue d'organiser les formations aux premiers secours :

- **Union départementale des premiers secours de l'Ain (U.D.P.S. 01)**
Chez Monsieur Jérôme IANIRO
202, route de Trévoux
01000 SAINT DENIS LES BOURG

représentée par son Président, **Monsieur Jérôme IANIRO**, est **renouvelé pour une durée de 2 ans**, sous le n° **06.01**, dans le département de l'Ain.

Article 2 : L'association enseignera les formations suivantes :

- **Formation et secours civiques de niveau 1 (P.S.C.1)**
- **Premiers secours en équipe de niveau 1 (P.S.E.1)**
- **Premiers secours en équipe de niveau 2 (P.S.E.2)**
- **Pédagogie appliquée aux emplois/activités de formateur de Prévention et Secours Civiques (PAE-PSC)**
- **Pédagogie appliquée aux emplois/activités de formateur de Premiers Secours (PAE-FPS)**

Article 3 : L'association s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé à la Préfecture, dans le respect de son habilitation et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- proposer au Préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- adresser annuellement au Préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de deux ans et sera renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par le présent arrêté et du déroulement effectif de sessions de

formation.

Article 5 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de **l'Union départementale des premiers secours de l'Ain (U.D.P.S. 01)**, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, **le Préfet peut :**

- **suspendre les sessions de formation ;**
- **refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;**
- **suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;**
- **retirer l'agrément.**

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

Article 6 : Toute modification de la composition de l'équipe pédagogique de **l'Union départementale des premiers secours de l'Ain (U.D.P.S. 01)**, ainsi que tout changement de l'organisation des formations aux premiers secours devra être signalé par lettre au Préfet.

Article 7 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de **l'Union départementale des premiers secours de l'Ain (U.D.P.S. 01)** et qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 juin 2016

Le préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

signé : Michaël CHEVRIER